

# ICOMOS

conseil international des monuments et des sites

## Situation à Gaza et en Israël

Communiqué de presse

21 décembre 2023

Suite à [l'appel de l'ICOMOS du 17 octobre](#), et face à l'évolution préoccupante du conflit au cours des derniers mois, l'ICOMOS exprime à nouveau sa tristesse et son horreur face au prix inacceptable et inconcevable payé par les civils, en particulier les enfants, et face à la destruction du patrimoine culturel, archéologique et vivant, depuis le début de la phase actuelle de ce conflit déclenché il y a plus de deux mois.

Le patrimoine culturel joue non seulement un rôle central dans l'histoire de ce conflit en cours, mais il est aussi une source de cohésion sociale et de valeurs humanitaires, et donne aux populations un sentiment de lieu, d'appartenance et d'identité. Le patrimoine de Gaza, avec ses plus de 3000 ans d'histoire, représente un carrefour stratégique de civilisations dont les traces - édifices religieux, bâtiments historiques, musées, sites archéologiques, quartiers traditionnels - peuvent être trouvées dans toute la bande de Gaza, mais surtout dans sa partie nord densément urbanisée, dans et autour de la ville de Gaza. Ce patrimoine a subi des dommages irréversibles - et chaque jour de combat supplémentaire le met davantage en péril. Des rapports font notamment état de la destruction de la grande mosquée Omari, datant du VIIe siècle, et de frappes aériennes ayant touché l'enceinte de l'église Saint-Porphyre, datant du Ve siècle. En outre, les déplacements massifs de population Gazaouie et la destruction des maisons et des quartiers auront un impact incalculable sur la culture vivante et le patrimoine immatériel des Palestiniens.

L'ICOMOS appelle à nouveau toutes les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger le patrimoine culturel et à respecter la lettre et l'esprit de leurs obligations en vertu du droit international, tant conventionnel que coutumier - et en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles, la Convention du patrimoine mondial de 1972 et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'ICOMOS rappelle et souligne que le ciblage intentionnel de sites culturels et religieux (qui ne sont pas des objectifs militaires légitimes et ne représentent pas de nécessité militaire impérieuse), comme d'autres biens civils, est spécifiquement interdit, en toutes circonstances, par le droit international humanitaire et est considéré comme un crime de guerre.

L'ICOMOS est en contact permanent avec ses collègues en Israël et en Palestine. Notre Comité scientifique international sur la préparation aux risques (ICORP) et son groupe de travail sur le suivi et la réponse aux crises suivent attentivement l'évolution de la situation, rassemblent des informations sur les impacts sur le patrimoine culturel et préparent des activités stratégiques de réaction et de relèvement.

L'ICOMOS accueille favorablement la [résolution A/ES-10/L.27](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 décembre 2023, qui exige un cessez-le-feu humanitaire immédiat, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, ainsi que la garantie d'un accès humanitaire à Gaza. L'ICOMOS exhorte toutes les parties impliquées à viser une cessation durable des hostilités.

L'ICOMOS offre son assistance scientifique et technique ainsi que sa coopération à toutes les personnes engagées dans la protection du patrimoine de la région ainsi qu'à celles et ceux encourageant l'adoption de voies favorisant le dialogue, le respect mutuel et la dignité des peuples et de leur patrimoine culturel partagé - éléments indispensables à la reconstruction de la paix. Comme toujours, nos pensées vont en priorité à nos collègues d'ICOMOS Israël et d'ICOMOS Palestine, ainsi qu'à leurs familles.

---

**Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)** est une organisation internationale non gouvernementale, à but non lucratif, qui s'engage à promouvoir la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur du patrimoine culturel mondial. Avec plus de 12 000 membres, plus de 100 Comités nationaux, 30 comités scientifiques internationaux et plusieurs groupes de travail, l'ICOMOS a construit un solide cadre philosophique, doctrinal et de gestion pour la conservation durable du patrimoine dans le monde entier. En tant qu'organisme consultatif officiel du Comité du patrimoine mondial pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS évalue les propositions d'inscription et donne des conseils sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

[www.icomos.org](http://www.icomos.org)